

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE PARIS**

7 rue de Jouy
75181 Paris cedex 04
Téléphone : 01.44.59.44.00
Télécopie : 01.44.59.46.46

2118905/12-1

Les horaires d'ouvertures sont
consultables sur le site internet :
<http://paris.tribunal-administratif.fr>

Monsieur ZIABLITSEV Sergei
Chez M Me Jamain 6 rue Guiglia
06000 Nice

Dossier n° : 2118905/12-1
(à rappeler dans toutes correspondances)
Monsieur Sergei ZIABLITSEV c/

DEMANDE DE RÉGULARISATION (APRÈS AR DE LA REQUÊTE)

Monsieur,

Vous avez déposé une requête enregistrée le 03/09/2021 sous le numéro 2118905.

J'attire votre attention sur le fait que :

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative : « *La juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.*

Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. (...). »

En conséquence, merci de bien vouloir produire la décision de l'administration quant à votre demande préalable ainsi que la preuve du dépôt de ladite demande.

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, votre requête doit à peine d'irrecevabilité, être présentée et signée par l'un des mandataires énumérés au dit article (avocat, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation).

En conséquence, je vous invite à régulariser votre requête avant le 23 septembre 2021.

A défaut de régularisation dans le délai imparti ou si votre régularisation n'est pas conforme à la demande, la requête pourra être rejetée par ordonnance pour irrecevabilité manifeste dès l'expiration de ce délai.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation le greffier,